

# La loi Blanquer



## Contrôle / soumission Fin de la liberté pédagogique Destruction de l'école publique

...

### 1. Devoir de réserve :

Contrôler l'expression des enseignants, notamment sur les réseaux sociaux.

**Un enseignant qui dénigre un collègue ou l'institution même en dehors de l'école, pourra être sanctionné et même être révoqué.**

### 2. Etablissement public des savoirs fondamentaux: EPSF

L'EPSF est un regroupement d'écoles autour d'un collège sous l'autorité d'un principal de collège, et d'un ou plusieurs "chefs d'établissement adjoints". (Pour la création d'un EPSF, le pouvoir de décision reviendra aux régions et aux départements) **Nombreuses petites écoles vont disparaître.**

### 3. L'instruction obligatoire à 3 ans : Beau cadeau à l'enseignement privé !

Les communes vont devoir verser aux écoles privées sous contrat les mêmes aides qu'aux écoles publiques **donc beaucoup moins d'argent pour les écoles publiques.**

### 4. Création des PIAL : Pôles inclusifs d'accompagnement localisé

« Ces pôles coordonneront les moyens humains dédiés à l'accompagnement des élèves en situation de handicap au sein des écoles et établissements public ou privé sous contrat ».

**Nette diminution du nombre d'accompagnateurs.**

Le transfert de la gestion des AESH aux PIAL aboutit au transfert du projet personnel de scolarisation (PPS) de la MDPH à **une équipe éducative non formée au diagnostic.**

### 5. La création des établissements internationaux : EPLEI

**Ecoles d'excellence** qui prépareront aux diplômes internationaux.

Cursus scolaire d'élite qui instaure **dés la maternelle une école à deux vitesses** avec une filière spéciale (**admission sur dossier**). Les inégalités seront accentuées par le transfert d'argent au privé.

**Les amendements demandant une mixité sociale des EPLEI ont tous été rejetés.**

### 6. Des expérimentations facilitées :

**La loi permet d'expérimenter de nouvelles organisations des services enseignants (par ex des horaires particuliers/ vacances décalées...)**

### 7. L'évaluation de l'Ecole :

Le Cnesco indépendant est remplacé par le CEE, Conseil d'évaluation de l'école dont le conseil est soumis au ministre (10 membres sur 14 seront nommés par le ministre).

Ce conseil va évaluer chaque établissement tous les 5 ans. Les résultats seront rendus publics.

**Le pilotage étroit des pratiques pédagogiques mettra fin à la liberté pédagogique.**

### 8. La réforme des professeurs :

Les ESPE sont remplacés par les INSP dont les directeurs sont nommés par le ministre.

Dés la rentrée 2019, pré-recrutement d'assistants d'éducation en L2 qui devraient intervenir en classe dès L3 et prendre en charge une classe en M1 (statut contractuel).

**Le concours reste en M2 mais sera plus difficile ; les étudiants validés devraient être fonctionnaires, les autres pourraient rester dans l'enseignement avec un statut de contractuel.**